

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES DEUX
TERRAINS DU STADE DE FOOTBALL DU MESNIL
N° 2025 – TEMP 07**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il n'est pas possible, en raison des intempéries, de pratiquer le football sur les terrains d'honneur et annexe du stade de football du Mesnil à JUZIERS,

ARRETE :

Article 1. En raison des intempéries liées au gel – dégel, les terrains seront fermés du 17 jusqu'au 21 janvier 2025 au matin.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du District des Yvelines
- Monsieur le Président du Football Club de Juziers

Article 3. Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à JUZIERS, le 17 janvier 2025.

Le Maire,
Ketty Varin

